

## LOUDUNAIS

**PIERRE BARRÉ  
ET LES PROLONGEMENTS CHINONNAIS  
DE L'AFFAIRE DES POSSÉDÉES DE LOUDUN**

Jean-Michel GORRY\*

**RÉSUMÉ**

Pierre Barré, curé de la paroisse Saint-Jacques de Chinon, fut le premier exorciste des Ursulines de Loudun. Assez vite écarté des exorcismes et remplacé par les Jésuites, il a voulu prolonger l'affaire dans sa paroisse de Chinon. Mais pour cela, il n'a pas disposé d'acteurs de grande envergure comparables à Jeanne des Anges ou au Père Surin et l'affaire de Chinon tourna court. Pierre Barré fut condamné et, croyait-on, banni (c'est du moins la version soutenue par Nicolas Aubin dans son *Histoire des Diables de Loudun*, sans cesse reprise depuis le XVII<sup>e</sup> siècle). Son véritable destin de moine bénédictin était totalement ignoré jusqu'ici. Cette étude révèle que Pierre Barré, maladroitement excessif, avait pourtant été apprécié pour son zèle à l'époque de la Réforme catholique,

**ABSTRACT**

Pierre Barré, a parish priest of Saint-Jacques-de-Chinon was the first exorcist in the demonic possession of the Ursuline nuns of Loudun. Early kept out of exorcisms, he was soon to be replaced by Jesuits. He decided to carry on his exorcisms in his parish and went towards doing new exorcisms. But he did not have at his disposal the large-scale actors such as the Lady Superior Jeanne des Anges or Father Surin. The Chinon affair came to a sudden end. And Pierre Barré was condemned. He was believed to have been banished. His true fate as a Benedictine monk was totally unknown. This lecture on the Chinon affair reveals that Pierre Barré, who was excessive beyond reason, had been held in high esteem notably because of his zeal at the time of the Catholic Reformation.

---

\* Trésorier-adjoint de l'Académie de Touraine.

Comment notre auditoire pourrait-il ignorer l'affaire de la possession des religieuses ursulines de Loudun, l'affaire de possession la plus célèbre que la France ait connue, répandue en Europe et outre-atlantique depuis 1634, et vulgarisée par la littérature, le film, voire le téléfilm ?

Il faut bien de l'audace pour en parler encore une fois, ici, à Loudun<sup>1</sup>. Tout n'est-il pas connu ?

Après des travaux aussi divers et approfondis que ceux de Nicolas Aubin, du docteur Legué ou de Michel de Certeau, on pourrait le penser. En vérité, il n'est pas dans mon propos d'aborder cette complexe affaire déjà si longuement étudiée, sauf à la rappeler en quelques mots. Complexe car il y eut en réalité deux affaires : celle de la possession des Ursulines, hystérico-mystique, surtout chez leur prieure, la Mère Jeanne des Anges, commencée dans la nuit du 21 au 22 septembre 1632. Et celle d'Urbain Grandier, curé de Saint-Pierre du Marché, politico-religieuse, entremêlée dans la précédente dès le 5 octobre, quand le démon – ou plutôt Jeanne des Anges – accuse indirectement Urbain Grandier d'être le magicien à l'origine de sa possession ; les crises hystériques de la Mère prieure étant fortement teintées des intentions meurtrières des ennemis de l'imprudent curé. Car Urbain Grandier, brillant, hautain et séducteur, ne manquait pas d'ennemis, à commencer par le nouveau confesseur des Ursulines et leur exorciste, le chanoine Jean Mignon, boiteux et jaloux des succès du curé. Nourri d'une haine implacable aussi, car Jean Mignon était le neveu du procureur du roi de Loudun dont Urbain Grandier avait engrossé la fille ; l'enfant avait été dissimulé péniblement pendant que le curé se consolait avec une nouvelle maîtresse, très belle dit-on, Madeleine de Brou, fille d'un conseiller du roi<sup>2</sup>. Jean Mignon, dont la cousine germaine avait été ainsi trahie, n'était donc pas l'ami d'Urbain Grandier. Pour ce dernier, vous le savez, l'affaire se termine mal, sur le bûcher place Sainte-Croix, le 18 août 1634. Mais la mort de cet innocent n'arrête pas les diables de Loudun et ils alimentent le zèle ardent de bien des exorcistes dont certains finissent à demi-fous – voire davantage – comme le P. Lactance ou le P. Tranquille, car c'est un métier où il faut craindre les accidents du travail. Mais quatre ans d'exorcismes assidus, poursuivis jusqu'au miracle, délivrent enfin la Mère

---

1. Conférence prononcée à Loudun le 5 juin 2010.

2. C'est pour apaiser les scrupules de conscience de Madeleine de Brou qu'Urbain Grandier avait composé son *Traicté du coelibat par lequel il est prouvé qu'un ecclésiastique se peut marier* et il est vraisemblable qu'il l'avait épousée secrètement.

prieure. De sorte que pour Jeanne des Anges, l'affaire se termine plutôt bien, en 1638, par un voyage triomphal à travers la France.

La Touraine, par ses médecins, ses juristes, ses ecclésiastiques, fut intimement mêlée à cette affaire ; si beaucoup d'entre eux sont oubliés, quelques uns sont encore connus comme le vénérable Jean-Baptiste Gault, futur évêque de Marseille ou le poète chinonais Claude Quillet. Sans doute, parler de ces participants éclairerait quelques points de détails de l'histoire tourangelle ; il en est de même pour Jeanne des Anges dans la partie tourangelle de son voyage. Ce sont là des sujets sur lesquels j'ai l'intention de revenir. Mais je veux aujourd'hui limiter mon propos à Pierre Barré, premier exorciste de Jeanne des Anges et directeur spirituel des possédées de Chinon.

Il y a bien une affaire des possédées de Chinon, grandement oubliée aujourd'hui. En dehors des sources manuscrites, le premier historien qui en parle est le chanoine Jean Maan dans *Sancta et Metropolitana ecclesia turo-nensis* paru à Tours en 1667 ; nous verrons plus loin en quels termes. Le second, que je suivrai pour la trame du récit, est le pasteur Nicolas Aubin dont le célèbre ouvrage *Histoire des Diables de Loudun* parut pour la première fois à Amsterdam en 1693. Mais dans une affaire de ce genre, il est bon de voir si notre ami Gédéon Tallemant des Réaux n'aurait pas écrit quelque chose d'un peu piquant. Nous savons qu'en 1659, ses *Historiettes* étaient terminées<sup>3</sup>. Sur ce sujet, Tallemant nous déçoit ; il dit simplement dans l'historiette du P. Joseph que des religieuses de Chinon avaient voulu imiter celles de Loudun. Voyons cela de plus près.

**« VÉNÉRABLE ET DISCRET MAISTRE PIERRE BARRÉ,  
BACHELIER EN THÉOLOGIE, CHANOYNE EN L'ÉGLISE  
SAINCT MEXME ET CURÉ DE CETTE ÉGLISE »**

C'est en ces termes qu'il se présente lui-même, dans un acte de baptême de l'église Saint-Jacques de Chinon le 11 novembre 1621. Né à Chinon, sans doute en 1580, d'une vieille famille encore présente dans la région, Pierre Barré, au dire de Dom Martène, manifesta très jeune des dispositions pour la

---

3. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1960. Introduction d'Antoine Adam, p. XV.

piété et pour l'étude<sup>4</sup>. Dans les sources, il est assez souvent qualifié de bachelier en théologie de la faculté de Paris, grade que l'on obtenait – après de sérieux examens – à la suite d'un cursus de deux ans de philosophie et trois ans de théologie. C'est à 25 ans qu'il aurait obtenu la cure de Saint-Jacques de Chinon ainsi qu'un canonicat en la collégiale Saint Mexme.

Il jouissait dans la région d'une grande réputation de sainteté et c'était un prédicateur très demandé. Voici ce qu'en dit Dom Martène dans son histoire manuscrite de la congrégation de Saint-Maur : « *Dieu lui avoit donné des talens admirables pour la conduite des âmes, mais surtout celui de la parole qui éclatoit de telle sorte dans ses prédications qu'il ravissoit tous ses auditeurs. Il prêcha pendant vingt cinq ans toujours avec applaudissement et avec fruit. Comme ses actions répondoient à ses paroles, il s'acquit une grande réputation dans toute la province par sa piété, par son zèle, par sa modestie. [...] L'estime que l'archevêque de Tours avoit de la piété, du zèle et de la science du curé de Chinon, le porta à le charger des exorcismes qu'il fut obligé d'ordonner au sujet des religieuses possédées de Loudun qui faisoient tant d'éclat dans le monde qu'on y alloit de tous les endroits de la France.* » Ce témoignage que Dom Martène tient d'un éloge rédigé peu après 1665 par un moine bénédictin ayant bien connu Pierre Barré, n'est pas précisément conforme à celui des informateurs huguenots du pasteur Nicolas Aubin qui écrit, dans son *Histoire des Diables de Loudun* : « *C'étoit un bigot et un hypocrite, à peu près du même caractère que Mignon, mais bien plus mélancolique et plus visionnaire, et qui pratiquoit mille extravagances pour tâcher de passer pour un saint.* »<sup>5</sup>

Pierre Barré fut le premier exorciste de la Mère Jeanne des Anges et collègue en cette affaire du chanoine Jean Mignon. Ce dernier l'avait fait appeler car ils se connaissaient sans doute assez bien : Pierre Barré, avec l'accord du corps de ville de Chinon, avait fait venir les Ursulines sur sa paroisse et le 25 avril 1632, elles avaient pu s'y établir officiellement<sup>6</sup>. De surcroît, Jean Mignon avait de la famille à Chinon, près du presbytère de Saint-Jacques, et on peut penser qu'il avait occasion de rendre visite au

4. Dom Martène, *la Vie des Justes*, p. 107.

5. [Nicolas Aubin] *Histoire des Diables de Loudun*. Amsterdam, 1693, p. 28. Je citerai ce livre "incontournable" dans son édition originale in-12 de 474 p. Les autres éditions, même lieu, en 1694, 1716, 1740 et 1752 présentent le même texte avec simplement des corrections d'orthographe. Les éditions de 1716 et 1740 contiennent en outre un poème et une épitaphe.

6. ADIL, H 838.

curé<sup>7</sup>. Et puis il y avait surtout la réputation de Barré, capable de parler aux diables en grec et en latin, ce que les diables préfèrent assurément. Il passait pour un spécialiste.

## BARRÉ, EXORCISTE À LOUDUN

Le voilà donc appelé comme expert auprès de Mignon. Son arrivée à Loudun ne déçoit pas : il est venu à pied de Chinon (20 kilomètres tout de même !) à la tête d'une procession de fidèles paroissiens, priant et chantant, jusqu'au couvent des Ursulines. Je parie que les huguenots de Loudun eurent ce jour-là la ration de rigolade préconisée quotidiennement par le docteur Rabelais. On comprend qu'il ait pu passer pour un fanatique exalté. Il voit pour la première fois, le 3 octobre 1632, les *étranges vexations et agitations au corps*<sup>8</sup> de la prieure Jeanne des Anges ; elle n'a pas encore 28 ans. Il est vite convaincu de la possession de la Mère prieure et de deux autres religieuses. Avec ses collègues, il ne tarde pas à se mettre au travail et procède, le 5 octobre, à trois exorcismes, un le matin et deux l'après-midi. Le diable n'est pas encore très habitué à ce genre de cérémonie liturgique, mais il laisse entendre cependant qu'il aurait été introduit par le pacte fait avec un curé. Ce diable, « *commandé de sortir, après beaucoup de violences, vexations, hurlements, grincements de dents dont il y en eut deux de derrière cassées, laissa enfin ladite prieure en grand repos [...]* »<sup>9</sup> Le 11 octobre, Jean Mignon obtient les aveux du diable : l'auteur de la possession, c'est le curé Urbain Grandier. Le lendemain, Pierre Barré peut prendre les choses en main et donner aux exorcismes une ampleur conforme à son zèle. Il exorcise avec tant d'ardeur que le chat du couvent n'y peut échapper. Venu par la cheminée, « *il s'étoit jetté sur un ciel de lit, il y fut pris et apporté sur le lit de la Supérieure où Barré le couvrit de Signes de Croix et lui fit plusieurs adjurations [...]* » Et victoire le 13 octobre ! Pierre Barré qui avait répertorié sept démons dans le corps de la Mère prieure, peut se vanter de les avoir expulsés. Il va donc rentrer à Chinon avec la satisfaction du devoir accompli.

---

7. ADIL, 3E3/49 : cession du 18/10/1635 par Magdeleine Mignon.

8. BN, Ms fonds français 7619 folio 6.

9. *Ibid.* folio 7. Cité dans Michel de Certeau, *La Possession de Loudun*, p. 42.

Succès de courte durée car, vous le savez, les démons sont tenaces : le 21 novembre 1632, le curé de Saint-Jacques est de retour pour une série d'exorcismes jusqu'au 26 novembre. Le bailli de Loudun a bien essayé de l'arrêter dans ses entreprises mais lui et Mignon refusent de reconnaître sa juridiction, rappelant qu'il s'agit d'une affaire ecclésiastique. Jeanne des Anges confirme en parlant d'une commission de l'évêque de Poitiers datée du 18 novembre, commission qui est d'ailleurs renouvelée le 28 du même mois. Mais le 24 décembre, une ordonnance de M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, rappelle les conditions rigoureuses du métier d'exorciste, et elles sont suffisantes pour décourager quelques temps la libre expression des démons. Le curé de Saint-Jacques peut rentrer dans sa paroisse. Heureusement qu'il a un vicaire et des prêtres habitués : en 1632, il n'a pas signé un seul baptême. Il en signe deux en 1633 et un seul en 1634. Cependant, il compte manifestement beaucoup aux yeux de la population chinonaise et c'est à lui que s'adresse le corps de ville de Chinon le 26 février 1633 pour aller de maison en maison quêter afin d'obtenir les moyens de soigner l'épidémie car « *quantité d'habitans étoient morts de la maladie sans avoir été assistés* »<sup>10</sup>. J'imagine qu'il s'acquitta comme il convient de cette mission. Mais j'imagine aussi que parmi les paroissiennes qu'il avait entraînés dans l'aventure de Loudun, il en était de tête un peu fragile.

## BARRÉ ET L'AFFAIRE DES POSSÉDÉES DE CHINON

Peu après cette mission, les démons, comme dit Nicolas Aubin, « *firent encore une course jusqu'à la ville de Chinon, où ils se logèrent comme en maison d'ami et de connoissance chés deux filles séculières très dévotes dont Barré étoit le confesseur [...].* »<sup>11</sup> Quand l'affaire d'Urbain Grandier prit le tour tragique que l'on connaît et qu'il fallut instruire le procès, on versa leur témoignage au dossier. C'est naturellement Pierre Barré qui conduisit l'exorcisme dans l'église Saint-Jacques de Chinon, à partir du 30 mai 1634. Et comme on pouvait le prévoir, les deux filles, Catherine Aubin et Jeanne Le Tailleux, accusèrent Urbain Grandier pendant que Dreux, le lieutenant général,

---

10. AM de Chinon, BB 5.

11. *Histoire des Diables de Loudun*, p. 101.

dressait le procès-verbal. Après le supplice de Grandier, on aurait pu penser que les démons allaient rentrer chez eux ; mais vous savez qu'il n'en fut rien et que la possession prit une ampleur à la fois théâtrale et nationale, pour évoluer ensuite dans l'hystéro-mysticisme avec l'intervention du P. Surin. De son côté, Pierre Barré, pendant l'automne, continua d'exorciser dans son église Saint-Jacques de Chinon. Il prêchait aussi avec ardeur contre les désordres et la corruption de son siècle et on peut bien penser qu'il était alors dans son rôle de lutteur pour le renouveau catholique de la France. En ces temps de la Réforme catholique et des débuts en Touraine du courant qu'Henri Brémond appela l'*École française de spiritualité*, ses motivations étaient certainement apostoliques et pastorales, mais son zèle par trop intempestif. Tout cela était parvenu aux oreilles de l'abbé commendataire de Bourgueil, Léonor d'Etampes, à cette époque évêque de Chartres, qui faisait de fréquents séjours dans son logis abbatial et qui venait d'être brillamment reçu à Beaufort-en-Vallée. Avec son collègue de Nîmes, ils étaient allés à Loudun voir le théâtre de la possession pour mettre les diables à l'épreuve ; l'un et l'autre étaient revenus peu convaincus par ces diableries<sup>12</sup>. Léonor d'Etampes recevant début novembre les évêques d'Angers, de Nîmes et surtout de Lyon, voulut en profiter pour faire voir à ses hôtes le fameux Barré et ses possédées. La présence du cardinal de Lyon, Alphonse-Louis du Plessis, frère de Richelieu, permettait d'espérer une prompte intervention auprès de la Cour pour faire cesser le scandale de cette possession<sup>13</sup>.

Barré vint à Bourgueil en effet avec Catherine Aubin et Jeanne Le Tailleux. Mais les diables, devant tous ces évêques, ont eu le trac ; impossible de leur faire ouvrir la bouche ! Barré s'en tira d'ailleurs fort mal en prenant à témoin le Saint Sacrement, jurant qu'il croyait en la possession de ses dirigées comme il croyait en la réelle présence diabolique. Témoin de cette scène, le primat des Gaules était un personnage suscitant des jugements contrastés. Il avait été, comme son frère, évêque de Luçon, et, avant de devenir cardinal de Lyon, il avait passé vingt ans comme moine à la Grande Chartreuse. Tallemant dit de lui qu'il « *avoit naturellement quelque pente à la folie* ». Ce fut pourtant

---

12. BnF, Fonds français n° 24 163 folios 117-128 : *Relation de ce qui s'est passé au voyage de Messieurs de Chartres, de Nîmes et des Roches à Chinon et à Loudun*.

13. Robert Sauzet parle, à propos de cette réunion de circonstance, de *commission ecclésiastique* (Sorcellerie et possession en Touraine et Berry aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, dans *Annales de Bretagne*, t. 101, 1994, p. 74-75).

un bon évêque et très charitable, mises à part de petites crises où il se prenait pour Dieu le Père. Cependant il faut croire, qu'aïdé de ses collègues, il put juger sainement des élucubrations de Barré, puisque début décembre, étant à la Cour, il parla de l'affaire de Chinon à son frère. Ce dernier ne manqua pas de faire rapport au roi et d'obtenir la lettre suivante à l'intention de Bertrand d'Eschaux, datée du 19 décembre 1634 :

« *Monsieur l'Archevêque de Tours,*

*Ayant été averti que le nommé Barré, curé de S. Jâques de Chinon, contre toutes sortes d'avis et conseils raisonnables qui lui ont été donnez, exorcise quantité de filles et de femmes de Chinon, lesquelles ne sont point possédées, ainsi qu'il m'a été rapporté par plusieurs prélats pleinement informez de cette affaire, même par mon cousin le Cardinal de Lyon, en présence duquel elles ont été exorcisées par ledit Barré; à quoi étant nécessaire de pourvoir et prévenir les mauvaises suites qui en pourroient arriver : Je vous ai voulu faire tenir cette lettre par le sieur évêque de Nimes, que je vous envoie exprès, afin de conférer avec vous sur le sujet de ce désordre, et vous exhorte d'interposer votre autorité pour en arrêter le cours, selon qu'il vous fera pareillement entendre être mon intention, dont vous le croirez. Ce qui fait que me remettant sur lui, je ne vous la ferai plus expresse et prie Dieu, Monsieur l'Archevêque de Tours, de vous avoir en sa sainte garde. »*

L'archevêque Bertrand d'Eschaux à cette époque, malgré ses 80 ans, était un peu occupé par Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, dans l'intrigante beauté de ses 35 ans (ne disait-elle pas de l'archevêque : « *il fera tout ce que je voudray ; je n'ay [...] qu'à luy laisser toucher ma cuisse à table.* » ?<sup>14</sup>). Plus occupé en tout cas que des possédées de Chinon ; il est même probable qu'il soutenait Pierre Barré et qu'il était peu soucieux d'engager un procès en sorcellerie qui risquait de coûter cher. Il fit part à la Cour de la nécessité de financer une instruction et l'affaire en resta là ! Barré continua à prêcher sur les méfaits de l'enfer et à diviser les Chinonais. Cette division est assez bien illustrée par les médecins Duclos, vigoureux partisan de la possession et Claude Quillet, opposant déterminé. Ce dernier, qui avait écrit en septembre 1634 un « *Fidelle examen des pretendues possédées de Chinon* »<sup>15</sup>, et affirmé

14. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Bibliothèque de la Pléiade, 1960, t. 1, p. 161.

15. BnF ms. fonds français n° 24 163. Voir aussi la *Relation de tout ce que j'ay veu a Loudun*

« que la mélancolie, ou plutôt la frainésie de Barré et des filles qu'il exorcisoit, étoient les seuls démons qui les possédoient », produit en 1635, pour l'assemblée du clergé de France, un ironique poème latin sur le même sujet, demeuré sans suite. Cependant l'affaire de Chinon prit tout de même un tour judiciaire car les possédées, n'ayant plus Grandier à mettre en cause, avaient trouvé bon d'accuser Pierre Santerre, le curé de Saint-Louand. Il serait trop long de suivre ici le développement de la défense de Santerre et des réactions de Barré. Disons seulement que l'affaire fut envoyée au Parlement de Paris, puis à l'Officialité et vit enfin l'intervention du nouvel intendant de la généralité, Laubardemont lui-même<sup>16</sup>.

Sans cesser tout à fait, la possession de Chinon entra alors en sommeil jusqu'en 1640. À partir de cette date, l'affaire prit une tournure inattendue. Une femme nommée Beloquin – peut-être la femme du sergent royal de Chinon Louis Beloquin – étant entrée de grand matin dans l'église Saint-Jacques, une fiole de sang de poulet dissimulée sur elle, avait répandu un peu de ce sang sur la nappe de l'autel. Barré, qui avait mené enquête pour connaître l'origine de ce sang, ne tarda pas à exorciser la Beloquin. Et le diable – bien entendu, il possédait cette femme – fit savoir qu'elle avait été violée sur l'autel par Gilloire, un prêtre de Chinon. Consternation à travers la ville, mais aussi perplexité : trop, c'était trop. L'enquête du lieutenant criminel découvrit la vérité et il envoya un procès-verbal à l'archevêque de Tours. La dame Beloquin était aux abois ; que voulut-elle simuler exactement ? On reste perplexe en lisant Nicolas Aubin : Elle « prit chez un potier d'étain de Chinon une boule de plomb, elle la mit dans sa matrice et se banda avec une serviette, se plaignant amèrement des douleurs qu'elle sentoit par une suppression d'urine qui lui étoit causée par les maléfices de certains magiciens. » Elle comptait rencontrer l'archevêque de Tours. Hélas ! pour cause d'absence, ce n'est pas Bertrand d'Eschaux, favorable aux possessions, qui la reçoit, mais son coadjuteur Victor Le Bouthillier. Il la fait visiter par deux matrones et toute l'affaire

---

*en neuf jours que j'ay visité les possédées* par Claude Quillet dans BnF ms 12801 du fonds français, fol. 1-10.

16. Plutôt bien disposé envers Barré, le redoutable Laubardemont dont on sait le rôle dans l'affaire de Loudun, avait eu, après sa nomination à Tours, bien des soucis pour son épouse enceinte. La grossesse se passait très mal. Il obtint que la Mère Jeanne des Anges consente à lui envoyer de Loudun, avec les précautions qu'on imagine, sa sainte chemise de nuit. Le bébé était mort, mais l'épouse fut sauvée. Ce miracle illustrera les prolongements tourangeaux de l'affaire de Loudun sur lesquels j'ai l'intention de revenir.

est découverte. Il décide alors de se rendre à Chinon et de pousser l'instruction afin d'obtenir un jugement rapide. Mais les possédées de Chinon n'étaient pas que de « *pauvres filles du peuple* » comme l'avait dit le médecin Claude Quillet<sup>17</sup> ; elles étaient les filles ou les parentes de presque toutes les notabilités locales. On chercha à étouffer cette triste affaire et ce fut d'autant plus facile que Richelieu souhaitait éviter toute procédure qui puisse rappeler Urbain Grandier.

Jean Maan que j'ai cité en commençant est le premier historien qui ait parlé de cette affaire. Voici son témoignage dans la traduction de Paul Letort :

« À Chinon, quelques femmes un peu folles, ayant suivi l'exemple récent des Ursulines de Loudun, pensaient être tombées en possession des démons par magie et qu'il leur arriverait malheur si elles ne déliraient pas, si elles ne s'excitaient pas comme des bacchantes, si elles n'étaient pas soumises aux incantations solennelles des exorcistes ; les encourageaient des prêtres peu raisonnables qui pensaient obtenir par là une vaine réputation de sainteté et se montraient indulgents pour une vraiment honteuse prostitution ; telle fut leur folie. Victor [Le Bouthillier], pour faire obstacle à cette vanité impie et ménager la tranquillité publique, se rendit à Chinon après avoir reçu des lettres de pouvoir royal, et désigna des juges délégués pour châtier les coupables, même de mort si cela leur paraissait nécessaire. Ainsi fut vaincue en peu de temps la ruse des magiciens, les prêtres répartis ça et là en différentes églises, les femmes confiées à la garde de leurs parents ; tout le projet de fraude envisagée se dissipa totalement. Voilà ce que réalisa Victor, alors qu'il n'était encore que coadjuteur de Tours. »<sup>18</sup>

Paul Letort regrette, en note, que Maan, contemporain des faits, ait été si discret sur cette affaire. À cette discrétion, j'ajouterai l'inexactitude, car il parle des prêtres « *peu raisonnables* » et répartis « *en différentes églises* » ; il

---

17. BnF ms. 24 163, *Fidelle examen*...

18. Maan *Sancta et Metropolitana ecclesia turonensis*, Tours, *In ædibus Authoris intra Septa Ecclesiarum* [en la maison de l'Auteur dans le Cloître de l'Église], 1667. 1 vol. in-folio en 2 parties. Le passage cité se trouve p. 209-210. Paul Letort a traduit la première partie de cet ouvrage consacrée aux archevêques de Tours sous le titre *Histoire de l'Église de Tours* paru en 1997 ; passage cité p. 485.

utilise là, bien curieusement, le pluriel emphatique pour éviter de nommer Pierre Barré. Et il est surprenant que ce même Maan qui était du Mans (et qui se dit manceau dans la page de titre de son livre) n'ait pas fait mention de l'exil d'un prêtre dans un couvent du Mans comme l'affirme Nicolas Aubin à propos de Barré. En réalité, n'en doutons pas, Maan donne ici la version officielle que Victor Le Bouthillier, archevêque de Tours depuis la mort de Bertrand d'Eschaux en 1641, souhaitait transmettre aux générations futures. Jean Maan, docteur en théologie de la faculté de Paris, grand chantre du chapitre de la cathédrale, grand archiprêtre de Tours puis grand vicaire de Victor Le Bouthillier, était un des plus proches collaborateurs de l'archevêque à qui d'ailleurs il avait dédié son livre. Il était même, sans doute depuis 1641, officiel du diocèse. Il avait donc accès aux archives judiciaires les plus secrètes et avait connaissance des affaires les plus délicates. Mais la vérité officielle de l'Eglise de Tours était que ces filles de Chinon étaient un peu folles et les prêtres bien coupables d'encourager leur folie.

Tous les historiens qui ont parlé, jusqu'ici, des possessions de Loudun et de Chinon, ont ignoré le destin de Pierre Barré après 1640 ; à la suite de Nicolas Aubin, ils ont tous répété qu'il avait été « *privé de sa cure et de sa prébende, banni du diocèse de Touraine et exilé dans la ville du Mans, où il se tint caché jusqu'à la fin de sa vie dans un couvent de moines, et les filles qu'il exorcisoit furent condamnées à passer le reste de leurs jours entre quatre murailles.* » Henri Grimaud, l'historien de Chinon, dit même qu'il y est décédé en 1645<sup>19</sup>. On dirait peut-être aujourd'hui qu'Henri Grimaud fut victime de la désinformation.

Que Barré ait quitté Chinon, ce n'est pas douteux. Le dernier acte qu'il signe à Saint-Jacques est un baptême du 10 avril 1640. Dix mois plus tard, un acte de baptême du 4 février 1641 porte cette intéressante signature : « *Dupin grand vicaire de Mgr de Tours et commis par luy pour l'administration de cette église pendant l'absence de Mr Barré curé d'icelle.* » On notera que Barré est toujours considéré comme curé de Saint-Jacques par le vicaire général Jérôme Dupin qui cesse d'en être administrateur courant avril 1642.

Qu'en était-il donc exactement du destin de Pierre Barré et de ses possédées ?

---

19. *Journal de Loudun* du 26 avril 1891.

## ÉPILOGUE : DOM PIERRE BARRÉ

Les hasards de la recherche m'ont permis de retrouver Jeanne Le Tailleux au moment où elle rédige son testament, le 16 mai 1653. Quant à Catherine Aubin, je la trouve aussi la même année dans un contrat de mariage du 20 avril. Avec l'ancien curé de Saint-Louand Pierre Santerre, elle assiste la future épouse, leur nièce et cousine. Étonnante rencontre ! Toutes les deux sont qualifiées « *d'honorables filles* » dans diverses minutes notariales ; leur signature est aisée, comme leur situation ; elles jouissent de leurs droits, donent des rentes à l'église Saint-Jacques et font dire des messes. Célibataires et très dévotes comme il convient, elles ne finissent pas leurs jours entre quatre murailles.

Et Barré me direz-vous ?

Admettons qu'il soit allé au Mans dans un couvent bénédictin, Saint-Vincent ou Notre-Dame de La Couture, quelques mois pour mûrir sa nouvelle vocation. Car il se fit religieux à La Trinité de Vendôme, d'abord novice avec pour maître l'illustre dom Claude Martin lui-même, le fils de Marie de l'Incarnation. Un noviciat d'un an sans doute, commencé au printemps 1641. Il a 62 ans ; c'est un prêtre d'expérience, habitué au monde, dont le prince de Condé suivait, paraît-il, les conseils spirituels, et il en avait besoin. Le noviciat pour lui, quelle humilité ou quelle chute ! Il fait sa profession à Vendôme le 19 mai 1642. Il est désormais dom Pierre Barré.

Et ensuite ?

La chance sourit parfois aux chercheurs. J'ai retrouvé Dom Barré à l'abbaye de Jumièges. Le moine anonyme qui écrit l'histoire de cette célèbre abbaye normande, lui consacre dix pages :

*« À quelques temps de là, écrit-il, l'abbaye de Jumièges fut privée d'un des plus saints religieux qu'elle eût encore renfermé dans son sein [...] Nous parlons de Dom Pierre Barré, mort le 14 février 1665, après avoir été un modèle de vertu dans le siècle et dans le cloître.[...]. Dieu lui ayant donné des talents pour la chaire, ses supérieurs l'obligèrent de les cultiver [...]. Il ne discontinua pas cet emploi malgré son grand âge, et ce fut toujours sans se relacher d'aucune des austérités de la règle. »* Et il prêche dans toutes les paroisses autour de l'abbaye de Jumièges : *« il parloit d'une manière pathétique, touchante et proportionnée à la portée des auditeurs, en sorte qu'on voyait clairement qu'il n'avoit d'autres désirs que de gagner des âmes à Dieu.*

*Aussi les pêcheurs les plus endurcis étoient touchés de componction, ils se jetoient à ses pieds pour confesser leurs désordres et entroient, sous sa conduite, dans la carrière de la pénitence. [...] Le démon, qu'il avoit combattu pendant toute sa vie et à qui il avoit enlevé tant d'âmes engagées dans l'ini-  
quité, lui déclara une guerre cruelle sur la fin de ses jours. Il traça dans son esprit des images très vives de ce qu'il avoit autrefois entendu dans les confes-  
sions des personnes de l'un et l'autre sexe [...]; tous ses sens se révoltèrent. Au milieu de ses agitations, le saint vieillard [...] découvrit son état à son supérieur. Dieu ne permit ce combat que pour augmenter son triomphe.»*

Il fut enterré au cloître de l'abbaye de Jumièges, « du côté du réfectoire, au lieu où est gravé sur une pierre : le 14 février 1665. » Il avait 85 ans.

Il n'est pas mauvais de conclure, maintenant, sur les perspectives d'une autre recherche.

En 1642, chez des religieuses de Louviers, avait commencé une célèbre affaire de possession qui devait durer jusqu'en 1647. Affaire sordide et pleine de lubricité. Tout avait commencé par la possession d'une jeune religieuse, Anne. Exorcisée par l'évêque d'Evreux lui-même, son diable avait dit qu'après la délivrance, il irait posséder la supérieure de Loudun. L'historien japonais Fumiaki Nakanishi, dans sa thèse sur la possession de Louviers, avoue que personne ne sait d'où vient cette Anne si perturbatrice<sup>20</sup>. Louviers n'est pas très loin de Jumièges, une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau !

Mais je vois que vous aimeriez connaître le nom de cette religieuse dissolue, par qui l'affaire de Louviers éclata aux yeux du monde. Elle s'appelait Anne Barré.

## REMARQUES SUR LES SOURCES ET LA BIBLIOGRAPHIE

Cette étude, dont les intentions étaient surtout événementielles, repose pour l'essentiel sur une lecture (ou une relecture) des sources manuscrites et imprimées citées dans les notes. Je me suis intéressé depuis longtemps à l'affaire de Loudun ; sa bibliographie est très abondante et mériterait un volume

---

20. Fumiaki Nakanishi, *L'affaire de Louviers : sorcières et possédées au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 206 (thèse non publiée, mise en ligne par l'auteur, qui tient compte, pour l'interprétation de la possession, des apports de Mircéa Eliade et de René Girard).

d'historiographie (ce travail a d'ailleurs été abordé par Thérèse Griguer). Aux ouvrages déjà cités de Michel de Certeau et de Robert Mandrou, j'ajouterai cependant ceux du Dr Legué qui sont en ligne (tout comme l'*Histoire des Diables de Loudun* de Nicolas Aubin).

Plus spécifiquement, par rapport à dom Pierre Barré, il faut se reporter aux matricules bénédictines publiées par dom Chaussy et surtout à deux publications essentielles des travaux de dom Martène restés longtemps inédits : *La vie des Justes* dans le volume 27 des *Archives de la France monastique* en 1924 et l'*Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, volumes 31-35, 42-43, 46-47 des *Archives de la France monastique* de 1928 à 1943 (ces deux publications assurées respectivement par dom Heurtebize et dom Charvin).